

# Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

\*\*\*\*\*

## Procès- verbal de la séance du 03 Octobre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

**Sont présents** : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme LARROQUE Josiane, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mme Virginie MILCENT, Mr Lionel PAUL, Mme Karine ROSELIER et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Sont absents : Mr BREDEAUX Philippe avec pouvoir donné à Mme ROSELIER Karine  
Mr LECOMTE Fabien avec pouvoir donné à Mr BALLOT Sylvain  
Mr OURSEL Fabrice avec pouvoir donné à Mme LEMAÎTRE Sandrine

### ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022*
- *Délibération de l'instauration AC Investissement pour le financement de la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines)*
- *Délibération d'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023*
- *Délibération de demande de subvention exceptionnelle à la FNACA*
- *Délibération modifications budgétaires travaux chemin du Canteloup et diverses*
- *Délibération modificative de l'association Tous en Shet et du Comité des Fêtes de la Vespière-Friardel*
- *Délibération du concours des maisons, jardins, parcs et lotissement fleuris*
- *Délibération d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE*
- *Délibération de l'AFR (Association Foncière Remembrement)*
- *Délibération de procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun*
- *Délibération pour l'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz*
- *Délibération rétrocession Partélios*
- *Désignation d'un élu correspondant incendie et secours*
- *Questions diverses.*

### NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Sylvia BOUCHÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 juin 2022

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION DE L'INSTAURATION AC INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GÉPU

Approuvé en 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),
- En adoptant le principe d'un « pacte de financement » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence,
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée),

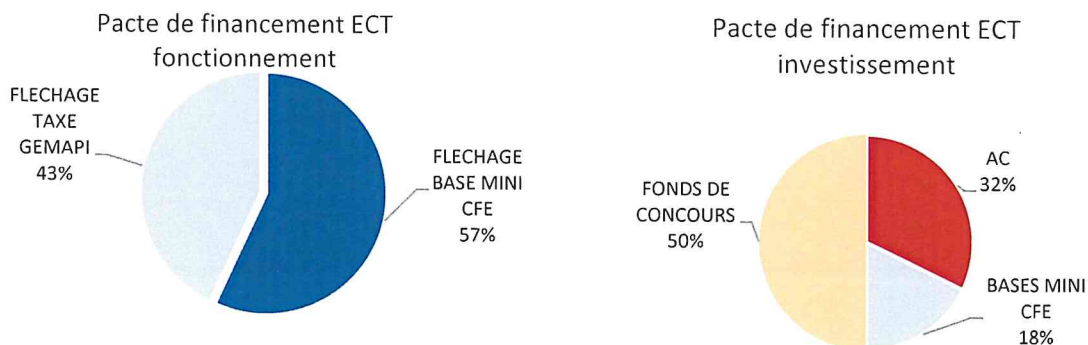
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé,
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.

Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les AC en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :

- Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale,
- Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU,
- Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements),
- Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

	SCENARIO 10 BIS		SCENARIO 10 BIS avec Pacte de financement	
	ACF 100 % ECT	ACI minorée bases mini CFE + GEMAPI + FDC	ACF minorée taxe gemapi et base mini CFE	ACI minorée bases mini CFE + FDC
<b>TOTAL</b>	<b>231 301</b>	<b>832 686</b>	<b>0</b>	<b>267 709</b>



In fine, l'application du plan de financement proposé, pour la partie afférente aux AC (uniquement d'investissement), nécessitera (en tenant compte du présent rapport de CLECT) la création d'une AC d'investissement) selon les modalités de vote prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Pour s'appliquer, il est nécessaire de réunir les deux conditions suivantes :

- du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,
- et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU la délibération n°2021.111 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU l'avis favorable de la CLECT en date du 16 juin 2022 ;

VU la délibération adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

**APPROUVE** l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 7 319 € portant l'attribution de compensation en investissement totale 4 538 € (montant versé à la CALN par la Commune).



## DÉLIBÉRATION D'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Codes des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la demande faite par Monsieur LE GUEN, Trésorier, précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

M. le Maire présente le dossier aux membres du Conseil Municipal

- Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la Commune (≤3500 hab), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

**Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi de flux au format XML).**

- Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

**VOTE** : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le référentiel M57 et l'expérimentation du compte financier unique et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de l'Etat.

## DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FNACA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier au nom de l'association FNACA pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour aider l'association au remplacement du drapeau de la FNACA.

Le montant du bon de commande s'élève à 1 425 €

Monsieur Serge DROUET ayant quitté l'assemblée pour ne pas prendre part à la décision car il est président de la FNACA du secteur d'Orbec.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et en l'absence de Mr DROUET

**DÉCIDENT** d'octroyer une aide financière de : 600 €

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget 2022, une décision modificative sera prise pour pouvoir régler cette subvention.

## DÉLIBÉRATION MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES TRAVAUX CHEMIN DU CANTELOUP ET DIVERSES

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal, les différentes modifications budgétaires à prendre en compte suite à des devis d'investissement qui n'avaient pas été inscrits lors du budget 2022.

De plus des devis prévisionnels avaient été rédigés pour l'élaboration du budget mais vu les augmentations des matières premières différents devis ont été réactualisés.

La subvention exceptionnelle attribuée à la FNACA est intégrée dans ces décisions modificatives.  
Ci-dessous le détail des différents virements de crédits à appliquer pour équilibrer le budget :

	Montant	compte	Détails correspondant aux modifications
<b>Compte 2111</b>			
<b>Achat foncier</b>			
- 28 799 €	+ 28 799 €	2041582	Travaux Réseaux Environnement
- 3 848 €	+ 3 848 €	2151	Trottoirs rue de la Brocante et Travaux chemin de la Villaye
- 4 668 €	+ 4 668 €	2152	Achat de panneaux et de balconnières
- 12 135 €	+ 12 135 €	21538	Travaux Orange effacement chemin du Canteloup et terrassement du talus
<b>Compte 6227</b>			
<b>Frais d'acte et contentieux</b>			
- 600 €	+ 600 €	6574	Subventions
<b>Total : - 54 450 €</b>	<b>+ 54 450 €</b>		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
ACCEPTENT les différentes décisions modificatives du budget 2022 à prendre en compte

#### **DÉLIBÉRATION DE L'ASSOCIATION TOUS EN SHET ET DU COMITÉ DES FÊTES DE LA VESPIÈRE-FRIARDEL**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir verser la subvention à l'association TOUS EN SHET des anomalies d'écriture ont été constatées :

Une erreur d'écriture s'est glissée dans le tableau annexé à la délibération votée le 11 avril 2022 lors du budget. La somme a été inscrite dans la ligne de la Commune d'Orbec au lieu de celui de la Vespière-Friardel.

C'est également le cas pour les deux subventions votées au Comité des Fêtes de la Vespière-Friardel.

De plus l'appellation ne sera pas Poney Club Shet & Cie comme indiqué lors du vote de la subvention mais elle se dénomme TOUS EN SHET.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal  
**ACCEPTENT** les modifications ci-dessus à prendre en compte.

#### **DÉLIBÉRATION DU CONCOURS DES MAISONS, JARDINS, PARCS ET LOTISSEMENT FLEURIS**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le classement obtenu lors du concours des Maisons fleuries. La commission composée de Mme GOSSET Brigitte, de Mr BEAUJAN Patrick, de Mr GALOT Bernard, de Mme JAMES Simona et de Mr GOSSET Sébastien s'est déplacée sur toute la commune afin de pouvoir donner un classement à l'issue de cette visite.

Il en ressort le classement du jury suivant :

Maisons :

- 1 <sup>er</sup>	Mr et Mme VANHULLE Christian	18 rue des Bruyères
- 2 <sup>ème</sup>	Mr et Mme MÉNARD Rodolphe	802 route des Monts
- 3 <sup>ème</sup> ex aequo	Mme POLIN Jacqueline	4 rue des Bruyères
- 3 <sup>ème</sup> ex aequo	Mr et Mme DELENTE Didier	489 rue Paul Borie

Maisons avec parc :

1 <sup>ER</sup>	Mr et Mme DROUET Serge	360 chemin du Valot
2 <sup>ème</sup>	Mr et Mme TISSIER Jean-Pierre	1000 rue de Chambrais
3 <sup>ème</sup>	Mr et Mme LARUE Patrick	1116 route du Ball-Trap

Maisons avec jardinnet :

1 <sup>er</sup>	Mr et Mme BERMOND Jean-Marie	31 rue de la Rasière
2 <sup>ème</sup>	Mr et Mme SOULBIEU Claude	57 rue de la Bouille

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du conseil municipal  
**DÉCIDENT** d'attribuer les montants suivants :

Au 1 <sup>er</sup> de chaque catégorie :	50 €
Au 2 <sup>ème</sup> de chaque catégorie :	40 €
Au 3 <sup>ème</sup> de chaque catégorie :	30 €

Lors de la remise des prix qui sera faite en Mairie, chaque personne figurant dans le classement ci-dessus se verra remettre un bon d'achat à utiliser dans le rayon jardinerie du magasin BAZARLAND

#### **DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,



Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service)
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Mr le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE ;

### DÉLIBÉRATION DE L'AFR (ASSOCIATION FONCIÈRE REMEMBREMENT)

M le Maire informe le conseil municipal qu'il avait délibéré en date du 27 septembre 2021 pour la dissolution de l'AFR en restituant une somme à chaque commune membre.

Le montant global alloué avait été fixé à 21 010.88 € réparti parmi les 5 communes.

Une erreur du total global de 0.02 € a été constatée ce qui a provoqué l'annulation de la dissolution de l'AFR.

De ce fait les membres de l'AFR ont de nouveau délibéré en date du 05 septembre 2022 pour prendre en compte ce nouveau montant dont les sommes restituées aux communes sont les suivantes :

◆ La Chapelle-Gauthier	545 ha 67, soit 25% :	5 252.72 €
◆ La Goulafrière	931 ha 45, soit 25% :	5 252.73 €
◆ Verneusses	666 ha 36, soit 25% :	5 252.73 €
◆ La Folletière-Abenon	371 ha 84, soit 12.5% :	2 626.36 €
◆ La Vespière	142 ha 27, soit 12.5% :	2 626.36 €
Pour un total disponible de		21 010.90 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du conseil municipal

ACCEPTENT les modifications ci-dessus à prendre en compte.

### DÉLIBÉRATION DE PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 11 Mars 2020, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y sont inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état. Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article 1 :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans ou 50 ans ;

\* de fixer le prix de 250 € les 2.5 m<sup>2</sup> occupé pour les concessions trentenaires.

\* de fixer le prix de 420 € les 2.5 m<sup>2</sup> occupé pour les concessions cinquantenaires.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2023, de manière à passer la fête de la Toussaint et la fête des rameaux.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### DÉLIBÉRATION RÉTROCESSION PARTÉLIOS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la rétrocession de plusieurs parcelles en nature d'espaces verts que la Commune entretient ainsi que des emprises constituant des trottoirs appartenant à la société PARTELIOS HABITAT, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la situation réelle des parcelles à savoir des espaces verts et des emprises de trottoirs,

Le Conseil municipal, après avoir eu présentation du dossier et en avoir délibéré :

**VALIDE** les rétrocessions de parcelles suivantes avec la société PARTELIOS HABITAT :

- Rue de la Rasière : les parcelles cadastrées section A n°825 pour 211m<sup>2</sup> et A n°805 pour 237m<sup>2</sup> ;
- Rue de la Bouille : les parcelles cadastrées section A n°416 pour 192m<sup>2</sup> et A n°822 pour 94m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant les rétrocessions qui sera reçu par l'étude de Me ROUAULT ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

**PRECISE** que ces rétrocessions sont gratuites pour la Commune de LA VESPIERE FRIARDEL et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.



### DÉLIBÉRATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

### DÉSIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire donne lecture d'un décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret (c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022)

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ensuite Mr le Maire présente au conseil municipal la candidature de Mr Fabien LECOMTE comme correspondant incendie et secours.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du Conseil Municipal

**ACCEPTENT** que Mr Fabien LECOMTE soit nommé dans la fonction de correspondant incendie et secours.

### QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé que le banc rue Paul Borie avait été enlevé pour les travaux de voirie et que plusieurs marcheurs demandent s'il peut être remis.

Il est évoqué que l'entretien d'un terrain industriel n'est pas réalisé et qu'il y a de nombreuses ronces qui dépassent l'enclos et empiètent sur les trottoirs.

M. le Maire répond que le propriétaire du terrain va être informé de cette remarque.

Mr CHÉRON Denis informe qu'il a assisté avec Mr LECOMTE Fabien à une commission habitat et aménagement et qu'ils n'ont pas eu assez d'information sur ce sujet.

M. le Maire lui répond qu'il a été reçu par le Cabinet et qu'il avait détaillé les projets économiques ou d'investissement.

Mr CHÉRON Denis demande où en sont les travaux dans un logement communal.

M. le Maire dresse l'état de l'avancée des travaux réalisés à ce jour ainsi que ceux prévus prochainement.

Mme MILCENT Virginie informe les membres du conseil municipal qu'une randonnée octobre rose sera organisée le dimanche 16 octobre et que les fonds seront reversés à l'association pour la lutte contre le cancer.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le samedi 22 octobre se déroulera la soirée dansante « année 80 » par le comité des fêtes de la commune.

Fin de la séance à 23h00.